



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 26 juin 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : FRANÇOIS Claude a donné procuration à DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2024-6-5

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
D'ANIMATEURS OU ANIMATRICES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renforcement de l'équipe d'animation

où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE à compter du 08/07/2024 le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'animateurs ou animatrices périscolaires et extrascolaires.

Ces emplois et les durées hebdomadaires de services correspondantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Durée hebdomadaire
1	28H00
2	30H00
3	31H00
4	31H00
5	32H00
6	33H00

Article 2 : DECIDE que rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 4 : ABROGE la délibération n°2021-8-3 du 08/09/2024

Pour : 18

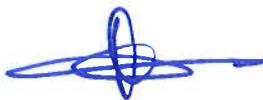
Contre : --

Abstention : ---

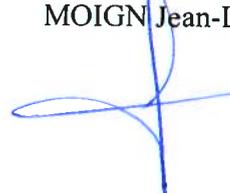
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.